



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

## **COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CYR**

République Française

### **ARRÊTÉ N°17/2017**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA D 194A DE LA RUE DE L'ÉGLISEAU BAS DU PARC ,D134 , DU HAMEAU DE  
BEAUMONT A LA ROUTE DE CEZY ,D194 , GRANDE RUE ,CV N°9 DU COGNIE-BOLAY A LA  
MOTHE , CV N° 10 DE VAUSSAUGES A LA FONTAINE ET D 194 RUE DU CORMIER  
DU CHAMPIONNAT REGIONAL CYCLOSPORT BOURGOGNE –FRANCHE COMTE**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de LA CELLE-SAINT-CYR,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émise en date du 23 avril 2017 par le Président du AS PTT AUXERRE

Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des coureurs pendant le déroulement de l'épreuve cycliste sur le trajet D 194A de la rue de l'église au bas du parc ,D 134 , du hameau de beaumont à la rte de cezy , D 194 ,grande rue ,CV N°9 du cognié-bolay à la mothe, CV N°10 de vaussauges à la fontaine et D 194 rue du cormier

#### **ARRÊTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant le déroulement de l'épreuve cycliste, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur le trajet D 194A de la rue de l'église au bas du parc ,D 134 , du hameau de beaumont à la rte de cezy , D 194 ,grande rue ,CV N°9 du cognié-bolay à la mothe, CV N°10 de vaussauges à la fontaine et D 194 rue du cormier

**Article 2** : Les véhicules circulant sur la portion de route communale énumérée à l'article 1 devront impérativement emprunter le sens de la course cycliste.

- Article 3** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des 2 côtés le long de l'itinéraire emprunté par les coureurs cyclistes (portion de route visée à l'article 1)
- Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie- Signalisation Temporaire – sera mise en place par le président du comité régional UFOLEP
- Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1, 2 et 3 seront applicables le dimanche 25 juin 2017 de 13 heures à 18 heures et prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.
- Article 6** : Le présent article sera affiché à la Mairie de La Celle Saint Cyr ainsi qu'à chaque extrémité des rues annoncées dans l'article 1
- Article 7** :
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement de l'Yonne,
  - Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
  - Monsieur le Président du AS PTT AUXERRE 13 avenue du BERRY 89000 SAINT GEORGES.
  - Monsieur le Maire de La Celle-Saint-Cyr,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle-Saint-Cyr le 16 mai 2017

Le Maire,  
Yannick VILLAIN